



Conditions de participation à la CPJ 2021

Les conditions de participation suivantes sont valables pour tous et toutes les participant-e-s, pendant la Conférence des Parlements des Jeunes CPJ de la FSPJ qui aura lieu du 1^{er} au 3 octobre 2021 à Bâle.

1. Les participant-e-s assument la responsabilité de leur conduite.
2. La Fédération Suisse des Parlements des Jeunes et le Junger Rat (« les organisateur-trice-e-s ») se déchargent de toute responsabilité vis-à-vis d'éventuels dommages ou frais durant la Conférence des Parlements des Jeunes.
3. Les participant-e-s sont seul-e-s responsables de leur couverture d'assurance (maladie, accident, RC).
4. Les organisateur-trice-e-s prennent les mesures nécessaires pour empêcher l'abus d'alcool ou la consommation de drogues.
5. Les participant-e-s suivent les directives de l'organisation et des assistant-e-s. Ils/elles prennent soin du matériel mis à disposition et se comportent avec égard. Ils/elles veillent à ne pas provoquer de dégâts.
6. Chaque participant-e doit fournir un numéro d'urgence et le nom de la personne de contact.
7. Les mineur-e-s doivent respecter les heures auxquelles ils/elles sont tenu-e-s de rentrer à l'hébergement. Ces heures seront communiquées sur place.
8. Sur le lieu d'hébergement, les participant-e-s doivent respecter le silence durant les heures indiquées et suivre les règles de conduite.
9. Une arrivée tardive ou un départ précoce doivent être annoncés à l'avance à la FSPJ.
10. Les frais de participation couvrent les coûts pour la nourriture durant la CPJ (sans les boissons alcoolisées).
11. Le voyage d'aller et de retour est de la responsabilité des participant-e-s. La FSPJ n'assume aucune responsabilité pour les dommages et les coûts de toute nature.
12. Il n'est pas autorisé d'apporter de l'alcool fort ou de grandes quantités d'alcool (plus de 0.5 l de bière ou plus de 75 cl de vin). Si c'est le cas, l'alcool pourra être confisqué par les collaborateur-trice-s de la FSPJ jusqu'à la fin de l'événement. Il est interdit de fournir de l'alcool aux mineur-e-s.
13. En cas d'empêchement, les participant-e-s (délégué-e-s compris) sont tenus d'avertir les organisateur-trice-s au moins une semaine avant la CPJ. Dans le cas contraire, ils s'acquitteront des frais de participation (sauf en cas d'excuse valable ou / et sur présentation de certificat médical).
14. En s'inscrivant à la CPJ 2021, les participant-e-s acceptent que leurs données soient utilisées à des fins internes à la FSPJ.
15. Durant la CPJ 2021, des photos, des enregistrements audios et des vidéos vont être réalisés. Ceux-ci pourront être utilisés par les organisateur-trice-s pour leurs propres buts (propres publications sur internet ou sur papier). Si les participant-e-s ne désirent pas apparaître dans ces divers supports, cela doit être communiqué à la FSPJ.